



ENTENTE

VILLE DE FARNHAM

ET

FARNHAM ALE & LAGER INC.

2026-2027

ENTENTE

ENTRE

VILLE DE FARNHAM, personne morale de droit public, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Patrick Melchior et la directrice générale et greffière M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2025-710 adoptée par le conseil de la Ville de Farnham, à une séance tenue le 8 décembre 2025, ci-après nommée "Ville".

ET

FARNHAM ALE & LAGER INC., personne morale, ayant son siège social au 401, boulevard de Normandie Nord à Farnham, Québec, J2N 1W5, représentée aux présentes par M. Hugues Ouellet, directeur de secteur, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration, à une séance tenue le 14 janvier 2026, ci-après nommée "FAL".

CONSIDÉRANT que la Ville organise divers événements sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville et FAL désirent conclure une entente de commandite pour certains de ces événements;

Les parties conviennent de ce qui suit :

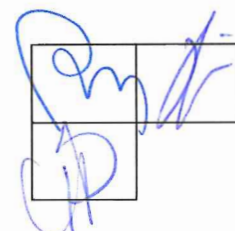
Article 1 **Obligations de la Ville**

La Ville s'engage, pendant la durée de la présente entente :

- 1.1 À vendre la bière de FAL lors de toutes les activités organisées par le Service des loisirs, culture et tourisme à titre de boisson à base de malt. Toutefois, la Ville sera aussi en mesure d'offrir lors de ses événements d'autres produits locaux et régionaux.
- 1.2 À payer les frais de 60 \$ par caisse de vingt-quatre cannettes de 473 ml de la gamme régulières données à la Ville pour le paiement des taxes d'accise et la consigne.
- 1.3 À payer les frais de 72 \$ par caisse de vingt-quatre cannettes de 473 ml de la gamme houblonnée, tel que 42 Summer Ale, 58 South Burlington, 128 Double IPA, 07 Sour Framboise, 22 Hops n'Roses, sans alcool (Zéro Blonde, Zéro IPA, Zéro Rousse, Zéro Blanche, Zéro Framboise) données à la Ville pour le paiement des taxes d'accise et la consigne.
- 1.4 À payer les frais de 80 \$ par caisse de vingt-quatre cannettes de 473 ml de la gamme Éphémère, telle que 06 Sour Pamplemousse, 07 Sour Pêche, 37 Scotch Ale, 37 Hazy Pale Ale, Hazy Camper, 86 Hazy IPA données à la Ville pour le paiement des taxes d'accise et la consigne.
- 1.5 À installer la publicité fournie par FAL lors des activités organisées par la Ville, s'il y a vente d'alcool.
- 1.6 À identifier FAL dans ses publicités, où la présente entente s'applique, comme étant fournisseur principal. Notamment celles de la Fête nationale et des activités culturelles.

Article 2 **Obligations de FAL**

FAL s'engage, pendant la durée de la présente entente :

Handwritten signatures in blue ink over a grid of boxes. The signatures appear to be from the representatives of the Ville de Farnham and FAL.

- 2.1 À vendre, s'il y a lieu, les caisses de vingt-quatre cannettes de 473 ml de la gamme régulière, soit la 09 Blonde, 12 Hefeweizen, 27 Pilsner, 35 Bitter, 26 Brown Ale, 30 Stout Irlandais, 64 IPA, 27 et 58 Light (355ml) en consommation sur place et consommation à domicile au prix de 60 \$, incluant les taxes et consigne.
- 2.2 À vendre les caisses de vingt-quatre cannettes de 473 ml de la gamme houblonnée, soit la 42 Summer Ale, 58 South Burlington, 128 Double IPA, 07 Sour Framboise, 22 Hops n'Roses, Kewlkatz et les bières sans alcool, en consommation sur place et consommation à domicile au prix de 72 \$, incluant les taxes et consigne.
- 2.3 À vendre les caisses de vingt-quatre cannettes de 473 ml de la gamme Éphémère soit la 06 Sour Pamplemousse, 07 Sour Pêche, 37 Scotch Ale, 37 Hazy Pale Ale, Hazy Camper, 86 Hazy IPA en consommation sur place et consommation à domicile au prix de 80 \$, incluant les taxes et consigne.
- 2.4 À ne pas utiliser le nom, les logos ou autres identifications de la Ville sauf dans la mesure expressément définie dans la présente entente.
- 2.5 À mettre à la disposition de la Ville, gratuitement, leurs locaux pour l'organisation de "5 à 7" à raison de trois événements par année de la présente entente.

Article 3 **Publicité à l'aréna Madeleine-Auclair**

La Ville accepte de conserver l'identification des portes de chambre de joueurs gratuitement, jusqu'à ce que le visuel ne soit plus en bon état. À ce moment, FAL, s'il souhaite poursuivre, devra défrayer les frais pour changer le lettrage.

La Ville est seul juge de l'état de ces visuels.

Une bande est également à la disposition de FAL. Le lettrage sera assumé par FAL mais devra être approuvé par la Ville.

Si FAL souhaite louer des espaces publicitaires supplémentaires à l'aréna Madeleine-Auclair, les frais édictés au règlement de tarification annuel seront imposés.

Article 4 **Représentation**

La présente entente ne confère aucun droit à la Ville de lier FAL ni à FAL de lier la Ville pour quelque fin que ce soit. De plus, ni la Ville, ni FAL n'aura le droit d'agir ou de se présenter comme le mandataire ou l'associé de la Ville ou de FAL, selon le cas, ni de laisser croire qu'il l'est.

Article 5 **Partenariat**

La présente entente n'a pas pour effet de créer un partenariat, une coentreprise, une société ou toute autre entité juridique.

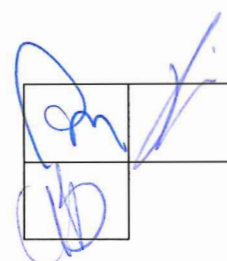
Article 6 **Modification**

Aucune modification à la présente entente ne sera considérée comme ayant été valablement acceptée tant qu'elle n'aura pas été mise par écrit et signée par les deux parties.

Article 7 **Terme**

La présente entente débutera à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2027.

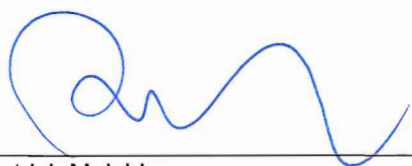
Elle pourra être résiliée unilatéralement sur préavis de trente jours par une ou l'autre des parties.

The image shows a grid of four boxes arranged in a 2x2 pattern. The top-left box contains a signature. The top-right box contains a checkmark. The bottom-left box contains a signature. The bottom-right box is empty.

Signé en deux exemplaires

à Farnham le 15 janvier 2026.

VILLE DE FARNHAM



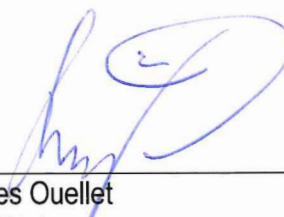
Patrick Melchior
Maire



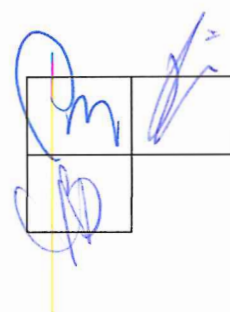
Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

à Farnham le 04 MARS 2026.

FARNHAM ALE & LAGER INC.



Hugues Ouellet
Propriétaire



Annexe A Résolution de la Ville



VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 8 décembre 2025 à 16 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Joannie Labrecque, Claude Benjamin, Mario Gagné et Nadège Katende (Arrivée à 16 h 04), sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

2025-710 Farnham ale & lager inc. - Entente de partenariat

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 20 novembre 2025.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

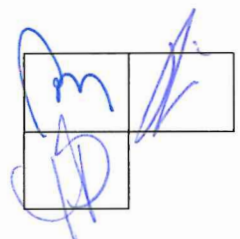
ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de l'entente de partenariat à intervenir avec la Farnham ale & lager inc. pour les années 2026 et 2027.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 9 décembre 2025.


Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors d'une prochaine séance du conseil municipal.



Annexe B Résolution de FAL



RÉSOLUTION – FAL

ATTENDU QUE Farnham Ale & Lager inc. désire conclure une entente d'approvisionnement avec la Ville de Farnham.

Farnham ale & lager autorise la conclusion d'une entente de commandite avec la Ville de Farnham et que M. Hugues Ouellet soit autorisé à signer ladite entente.

SIGNÉE par Hugues Ouellet

APPUYÉE par Steve Tellier et Alexandre Jacob

Copie certifiée conforme

Ce 14 janvier 2026

Hugues Ouellet

Farnham Ale & Lager
401, boul. Normandie N
Farnham, Québec, Canada J2N 1W5
Téléphone : 450-293-1116